

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1859

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1859

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit. Dans cette optique, différents outils de planification sont mis en œuvre, dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article 45 de la loi n° 2005-102 susvisée et de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, il est élaboré par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles" situées sur le territoire de la Métropole. Il est réalisé selon les modalités fixées par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006.

Par délibération n° 2010-1240 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, de compétence métropolitaine maintenant.

Ce plan est complémentaire au document élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui a pour objectif de programmer les travaux de mise en accessibilité des transports en commun, suivant les obligations de la loi susvisée.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible par tous est telle que l'ensemble ne peut pas être programmé en une seule fois. Le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présente donc, parallèlement à la mise en place du budget annuel, les différentes dispositions arrêtées par la Métropole pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et les espaces publics durant l'année à venir.

La Métropole s'est dotée d'un outil stratégique pour déterminer les secteurs où doivent être concentrés les efforts de mise en accessibilité : le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, annexé au plan de déplacements urbains. Le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie, notamment, la programmation de travaux de mise en accessibilité qui auront lieu sur les itinéraires identifiés par le schéma directeur d'accessibilité.

Pour l'année 2017, le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la Métropole pour améliorer l'accessibilité. Il a été présenté, ainsi que le bilan 2016, aux représentants associatifs des personnes en situation de handicap, dans le cadre du groupe de travail voirie et espaces publics de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 22 novembre 2016 et en réunion plénière le 31 janvier 2017.

Le coût total de ces travaux est estimé à 8 658 580 €, conformément au tableau ci-après annexé. Il s'agit d'opérations qui seront réalisées dans le courant de l'année 2017, financées par les autorisations de programme des opérations globalisées de voirie 2017 approuvées par le Conseil de la Métropole le 30 janvier 2017 ou par les autorisations de programme des opérations individualisées, déjà votées de la PPI 2015-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission métropolitaine d'accessibilité en date du 31 janvier 2017 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2017.

2° - Les dépenses en résultant, soit un montant estimé à 8 658 580 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.